

UNIVERSITE Cheikh Anta DIOP

DAKAR

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR de l'EDUCATION

POPULAIRE et du SPORT

- INSEPS -

MONOGRAPHIE

Thème : l'INSERTION SOCIO -

**ECONOMIQUE DES JEUNES : Dynamisme
et perspectives du secteur artisanal sénégalais**

En vue de l'Obtention du Certificat d'Aptitude à
l'Inspectorat de l'Education Populaire, de la Jeunesse
et des Sports (CAIEPJS) - *Promotion 1996/1998*

7

- Présentée par : Mohamed DIENG
- Sous la Direction de : Moussé Dior DIOP
- Directeur de la Jeunesse et des Activités
- Socio - Educatives du Sénégal

UNIVERSITE Cheikh Anta DIOP

DAKAR

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR de l'EDUCATION
POPULAIRE et du SPORT

- INSEPS -

MONOGRAPHIE

Thème : l'INSERTION SOCIO -

**ECONOMIQUE DES JEUNES : Dynamisme
et perspectives du secteur artisanal sénégalais**

En vue de l'Obtention du Certificat d'Aptitude à
l'inspection de l'Education Populaire, de la Jeunesse
et des Sports (CAIEPJS) - ~~Promotion~~ **Promotion 1996/1998**



- Présentée par : Mohamed DIENG
- Sous la Direction de : Moussé Dior DIOP
- Directeur de la Jeunesse et des Activités
- Socio - Educatives du Sénégal

REMERCIEMENTS

J'adresse mes très vifs remerciements à tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à la réalisation de cette Monographie, particulièrement à Messieurs :

- El Hadji NDIAYE : Direction de la Formation Professionnelle (DFP) bureau Formation Pratique.
- DIEME bureau Formation Pratique (DFP).
- Amath THIAM Direction de l'Artisanat.
- Abdoulaye DIOP Ministère du Travail et de l'Emploi (MTE) Direction de l'Emploi.
- Alioune NDIAYE Conseiller Technique, Ministère de la Formation Professionnelle.

à

- La Cellule d'Appui à l'Emploi (CAPE)
- Secrétariat Général du GOPEC
- L'Union Nationale des Chambres de Métiers
- La Chambre des Métiers de Dakar
- La Direction de la Statistique
- Le Service de la Documentation de l'USAID
- Le Service de la Documentation du BIT
- Aux Amis de Info - Services (C.F.I.G) / THIES

Qu'ils trouvent ici l'expression de toute ma gratitude.

A ma Femme,

A mes Maîtres et Professeurs à qui je dois tant,

A mes Frères et Soeurs,

A toute la Famille,

A tous mes amis,

A tous mes Collègues de la Promotion 1996/1998

de l'INSEPS :

- NICOLAS DO REGO FATAO (TOGO)
- Abdoulaye GUEYE (SÉNÉGAL)
- Samson OI.ODO (BÉNIN)
- Ahmed BEIBENY (MAURITANIE)
- Mmc DIENG née Khary PAYE DIEYE (SÉNÉGAL)
- DIAWARA Mouhamadou (MAURITANIE)
- Marie Pierre NDIAYE (SÉNÉGAL)
- Mme J. née Fatoumata CISSOKHO (GUINÉE)
- SYLLA .M (MAURITANIE)
- YADE Malick TALL (SÉNÉGAL)
- Mouhamadou IAWAI. CAMARA (GUINÉE)
- Augustin DEMBÉLÉ (MALI)
- Ibrahima BINTY BANGOURA (GUINÉE)
- Ahmadou (BÉNIN)
- Jean R. (MADAGASCAR)
- Martin LOUGBEGNON (BÉNIN)
- YO Jeanne (TCHAD)

MODESTEMENT, JE DÉDIE CE TRAVAIL

À ma Mère

L'INSERTION

SOCIO - ÉCONOMIQUE

DES JEUNES

Dynamisme et Perspectives du
Secteur Artisanal Sénégalais

"Le défi de l'emploi est si grave que les pays développés vivent avec des millions de chômeurs et mettent en place, grâce à leurs moyens, des systèmes considérables, nos pays démunis, pendant ce temps sont saisis à la gorge par ce problème et nos jeunes particulièrement ceux qui ont des diplômes universitaires voient souvent leurs efforts et ceux consentis par la nation annihilés"

Président Abdou DIÛUF,

1^{er} Message à la Nation, 1981

INTRODUCTION

Chapitre I - L'urbanisation et le chômage des jeunes : une réalité massive de notre temps

Section 1 - L'urbanisation au Sénégal

Section 2 - L'importance du chômage des jeunes

Chapitre II - Les facteurs explicatifs et leurs conséquences

Section 1 - Les facteurs explicatifs

Section 2 - Les conséquences

Chapitre III - Les solutions apportées par l'État contre le chômage des jeunes

Section 1 - Les approches ponctuelles

Section 2 - Les instruments permanents d'intervention

Chapitre IV - Les réponses du secteur artisanal face aux problèmes d'insertion socio - économique des jeunes

Section 1 - Présentation du secteur artisanal

Section 2 - Contribution du secteur artisanal à l'emploi et à l'insertion
socio - professionnelle des jeunes

Chapitre V - Eléments d'une stratégie pour l'insertion socio - économique des jeunes dans le milieu artisanal

INTRODUCTION

De nos jours, les Etats modernes se trouvent confrontés dans la voie de leur développement à plusieurs problèmes tant structurels que conjoncturels. Parmi ceux-ci se place en première position la question du chômage, du sous-emploi et de leurs conséquences sociales néfastes.

En effet, l'accès à un emploi pour de nombreuses couches de la population constitue dans tous les types d'économies industrialisées, en transition comme dans les anciens pays de l'Est européen ou en développement, particulièrement en Afrique, une préoccupation fondamentale des gouvernements.

C'est là une grande différence par rapport à l'organisation sociale traditionnelle africaine dont l'une des particularités est d'être bâtie autour de la notion de groupe et de lignage. En effet, cette organisation se caractérise surtout par une économie et une agriculture de subsistance qui de par la division et la spécialisation du travail opérées donnait une place sûre aux différentes couches sociales (adultes, jeunes etc.). C'est ainsi qu'on peut observer que si certains travaux étaient exclusivement réservés aux hommes, d'autres en revanche étaient le lot des femmes. Des activités pouvaient aussi être exercées par tout le groupe.

L'économie d'auto subsistance en place était une économie simple dont les ressources étaient essentiellement destinées à la consommation de la collectivité. Le principe fondamental qui la régit est donc d'assurer la survie de la communauté familiale ou villageoise par l'exploitation des moyens de production que sont la terre, l'eau et les espèces végétales et animales.

Par ailleurs, le système d'éducation en place, essentiellement fondé sur la transmission des valeurs traditionnelles était pragmatique, concret, fonctionnel et de nature collective. L'objectif poursuivi par l'éducation et la formation traditionnelles demeurait l'intégration harmonieuse de l'individu dans son milieu. C'est dire que dans ces sociétés où la conception prédominante est celle de leur bien-être avec la recherche de leur équilibre interne et externe, la finalité de l'organisation socio-économique restait l'insertion de l'homme. Cette dernière se présente contrairement aux sociétés modernes moins comme un problème à résoudre que comme une donnée inhérente au modèle d'organisation fondamentalement centré sur la collectivité.

Cette comparaison, certes très schématique, entre les deux types de sociétés qui se sont succédées dans le temps et dans l'espace africain montre des différences notoires quant à la conception de la place de l'individu dans la sphère sociale et économique.

Aujourd'hui, où l'environnement de nos pays reste marqué par une marginalisation voire une exclusion économique et sociale de nombre de personnes notamment des jeunes, la recherche de voies et moyens pour assurer leur insertion demeure l'une des préoccupations majeures des dirigeants et concepteurs des politiques publiques. En effet, pendant longtemps, la référence à une approche dualiste de l'économie faisait que toute politique d'insertion professionnelle, socio - économique ou de création d'emplois se référait soit au secteur agricole (traditionnel et peu productif) soit au secteur industriel urbain (moderne, et hautement productif). Cependant, face aux limites présentées par ce modèle, les solutions mises en oeuvre pour la résorption du chômage et du sous-emploi n'ont pas produit les résultats escomptés. Le constat est que devant l'augmentation de la population, des emplois disparaissent, le marché du travail se retrait.

Une question est alors de savoir dans quelle mesure le secteur artisanal longtemps perçu mais surtout considéré comme un secteur de seconde zone dans la relance de l'emploi voire dans le développement économique pourrait - il aujourd'hui contribuer efficacement à l'insertion socio - économique des jeunes.

Plusieurs intérêts se présentent alors à l'étude d'une telle question

Tout d'abord, d'un point de vue socio - politique, la résolution, à travers une intégration socio - économique réussie, des nombreux fléaux qui agressent la jeunesse est facteur d'équilibre et de stabilité sociale mais reste également favorable à une utilisation judicieuse des ressources humaines dans le cadre du développement économique et social.

Ensuite, compte tenu des objectifs de plein emploi et de lutte contre la pauvreté ayant trouvé un regain d'actualité dans les pays du tiers monde avec le sommet mondial sur le développement social de COPENHAGUE, la recherche de solutions même sectorielles au problème de l'emploi revêt une importance capitale.

Enfin, l'échec de la plupart des discours en matière d'économie du développement faisant référence à la théorie dualiste impose plus que jamais la nécessité de s'interroger sur le secteur artisanal comme alternative à la promotion de l'emploi et de l'insertion des jeunes dans nos pays en particulier au Sénégal.

- Le secteur artisanal est défini par le législateur comme l'ensemble des activités qui s'exercent dans le cadre de l'entreprise artisanale. Ces activités définies par l'arrêté 5550 du 10 Mai 1988 concernent l'ensemble des activités de transformation, de réparation ou de service à l'exception des activités de pêche, de transport et des activités intellectuelles.

Considérant le cadre d'évolution des jeunes caractérisé par une urbanisation considérable, (Chapitre I), il convient alors d'analyser les réponses apportées par le secteur artisanal à la problématique de leur insertion (Chapitre IV).

Mais auparavant, force est d'analyser les facteurs explicatifs déterminant l'exclusion socio - économique des jeunes, leurs conséquences (Chapitre II), ainsi que les solutions préconisées par l'Etat (Chapitre III).

En définitive, cette investigation de la situation socio - économique et des potentialités et du dynamisme du secteur artisanal devra nous permettre de dégager, en termes de perspectives des propositions dans le sens d'une bonne insertion de ces derniers dans la société (Chapitre V).

Méthodologie

Le problème de l'insertion socio - économique de la jeunesse pose le postulat fondamental de leur marginalisation du champ économique et partant social. La question est alors celle des voies et moyens de leur intégration harmonieuse dans la société surtout par une promotion de l'emploi.

Aussi convient - il, à défaut d'une maîtrise parfaite de l'ampleur de cette mal intégration ou exclusion, de saisir à travers des données chiffrées son importance. L'objet de cette étude est aussi et surtout de voir les apports du secteur artisanal face à cette problématique

Cette double nécessité nous conduira à user d'une démarche originale d'exploitation statistique et documentaire d'une part et d'entretiens complémentaires d'autre part.

1°) L'exploitation et la synthèse documentaire et statistiques :

Une enquête exhaustive sur l'épineux problème du chômage des jeunes et l'importance du secteur artisanal coûteraient en temps et au plan financier. Cependant cette contrainte majeure ne doit pas faire obstacle à une bonne connaissance de la réalité. Aujourd'hui plusieurs études plus ou moins générales se réfèrent à la question. Ainsi les sources de la direction de la prévision et de la statistique (Ministère de l'Économie et des Finances) et du Ministère du Travail et de l'Emploi entre autres nous intéresseront à plus d'un titre. Il s'agit du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH, 1988), de l'enquête sur les priorités (ESP, 1992), de l'Enquête sénégalaise auprès des Ménages (ESAM), de la situation Économique et social du SÉNÉGAL (1997), de l'Enquête méthodologique sur le travail de l'enfants (1993) etc. (cf. Bibliographie).

En ce qui concerne le secteur artisanal, jusque là les seules études intéressant de près notre thème, demeure le Recensement National des unités de production artisanale (réalisé en 1992 par la Direction de la Prévision et de la Statistique en collaboration avec la Direction de l'Artisanat), l'enquête réalisée sur le secteur informel à DAKAR par l'USAID (1988), l'enquête sur les structures de l'artisanat en milieu urbain réalisé en 1975 par la Direction de l'Artisanat qui ne concernait que les artisans des sept plus

1975 par la Direction de l'Artisanat qui ne concernait que les artisans des sept plus grande villes du SÉNÉGAL. L'étude des entreprises artisanales en milieu rural (1986) à la particularité d'être réalisé dans le département de SEDHIOU (1986).

D'autres études non moins intéressantes sur le secteur informel nous intéresseront.

Notre objectif reste de saisir l'état du secteur artisanal en termes de dynamismes et de potentialités d'insertion socio - professionnelle et de créations d'emplois des jeunes notamment en milieu urbain. Dans cette perspective l'approche par synthèse des enquêtes consistera à relever de manière exhaustive les éléments quantitatifs les plus remarquables permettant de caractériser ce secteur.

2°) Entretiens

Des entretiens menés auprès des responsables chargés de la promotion du secteur compléteront utilement notre information. Dans ce sens, la Direction de l'Artisanat, la Chambre des Métiers et les organismes de regroupement d'artisans seront entre autres nos cibles privilégiés dans le cadre de cette monographie.

Chapitre I - L'urbanisation et le chômage des jeunes : une réalité massive de notre temps

Au Sénégal, le contexte d'évolution socio - économique des jeunes est marqué par la prégnance d'une urbanisation croissante mais aussi et surtout par une forte proportion de jeunes frappés par le chômage ou le sous emploi et victimes sinon d'exclusion du moins d'une marginalisation sociale.

Section 1. L'urbanisation au Sénégal

Une urbanisation qui a évolué de la manière suivante (tableau 1) a caractérisé la population du Sénégal.

Année	1960	1970	1976	1988	1994
Taux en %	23%	30%	32%	39%	40%

Tableau 1 : Évolution de l'urbanisation au Sénégal

Source : DPS

Cette urbanisation s'est effectuée principalement en faveur de la capitale Dakar qui de loin constitue le principal centre urbain concentrant à elle seule près de 56% de la population urbaine totale. Cette tendance à l'urbanisation, fruit d'un accroissement naturel mais surtout d'un exode rural massif se répercute sur la qualité de la vie des populations en général et sur l'accès des jeunes au travail. Les tableaux 2, 3 et 4 montrent l'ampleur des flux migratoires, la répartition spatiale de la population et l'évolution de la population urbaine de Dakar.

Région	1960	1971	1976	1979	1988
Dakar	112 340	213 595	262 320	15 306	352 580
Ziguinchor	- 9 940	- 24 164	- 37 327	- 3 675	- 35 490
Diourbel	- 90 540	- 96 932	- 42 185	3 578	- 31 060
Saint-Louis	- 46 040	- 82 537	- 83 495	- 2 585	- 101 770
Tambacounda	- 6 960	7 139	3 289	- 2 485	2 740
Kaolack	77 500	3 536	1 513	8 748	- 7 890
Fatick	non déterminé (n.d)	(n.d)	(n.d)	(n.d)	- 37 500
Kolda	(n.d)	(n.d)	(n.d)	(n.d)	- 3 800
Louga	(n.d)	(n.d)	- 80 932	- 9 940	- 98 420
Thiès	- 36 360	- 20 637	- 23 187	- 8 947	- 39 390

Tableau 2 : Flux migratoires interrégionaux

source : direction de la prévision et de la
statistique (DPS)

Région	Population	%	Densité	Taux en 1988/96
Dakar	2 012 303	23,5	3 659	3,7
Ziguinchor	491 434	5,7	67	2,6
Diourbel	798 054	9,3	183	3,1
Saint-Louis	779 051	9,1	18	2,1
Tambacounda	470 800	5,5	8	2,5
Kaolack	996 807	11,6	62	2,6
Fatick	1 176 654	13,7	178	2,8
Kolda	535 968	6,3	18	1,1
Louga	588 563	6,9	74	1,8
Thiès	723 594	8,4	34	2,4

**Tableau 3 : Répartition spatiale, densité et taux
d'urbanisation**

Source : DPS

Année	Taille	Taux de croissance
1961	336 000	-
1970	514 000	5
1973	616 000	6
1976	939 589	9
1981	1 195 000	5
1983	1 235 689	7
1988	1 500 459	4

Tableau 4 . Évolution de la population de la ville de Dakar

Source : DPS

Dakar abrite 25,5% de la population totale de pays soit une densité de 3 659 habitants au km² (cf. Tab.3), accueille le plus fort taux de migrants de 1960 à nos jours (cf. Tab 2). Cette prédominance explique l'importance de sa population (cf. Tab 4).

Section 2 : Du chômage des jeunes au Sénégal

La situation du chômage par tranche d'âge et l'évolution du taux de chômage au Sénégal et à Dakar sont illustrées par les tableaux 5, 6 et 7.

Tranche d'âge	Femmes		Hommes		Total		Proportion dans effectifs chômeurs	Proportion dans population active totale
	TA	TCU	TA	TCU	TA	TCU		
10 - 34	49,34	31,56	68,95	32,23	58,58	32,05	82,63	60,99
15 - 24	48,93	36,01	73,77	31,04	60,69	34,08	37,13	26,29
15 - 34	55,08	27,38	89,38	31,31	67,48	30,72	63,61	49,26

Tableau 5 : Situation du chômage des jeunes
par tranches d'âges au Sénégal

Source : ESP

TA : taux d'activités

TCU : taux de chômage urbain

Selon les données de l'enquête sur les priorités (ESP) le chômage atteignait plus de 28% de la population active et touche en majorité les jeunes. D'après cette même source 37,13% des chômeurs sont des jeunes agés de 15 à 24 ans tandisque 63,61% des chômeurs avaient entre 15 et 34 ans.

Année	Population Totale	Population Active	Population Active Occupée	Chômeurs	Taux de Chômage
1988	6 900 000	2 231 085	2 049 052	182 033	8,9
1991	7 499 095	3 056 000	2 741 500	314 500	10,3
1994	7 884 257	2 915 002	2 695 385	219 619	7,5

Tableau 6 : évolution de l'effectif des chômeurs et taux de chômage au Sénégal

Source : Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH)

Enquête sur les priorités (ESP)

Enquête Sénégalaise auprès des ménages (ESAM) - DPS

Année	Population Totale	Population Active	Population Active Occupée	Chômeurs	Taux de Chômage
1988	1 488 941	407 301	309 186	95 115	24,1
1991	1 556 657	585 222	442 132	143 090	24,4
1994	1 659 514	577 687	483 039	94 648	16,4

Tableau 7 : évolution de la population active et du chômage à DAKAR

Source : DPS

Chapitre II - Les facteurs déterminant le contexte socio - économique et les conséquences

Nombre de variables déterminent le contexte socio - économique et entraînent des conséquences spécifiques.

Section 1) Les variables explicatives :

Parmi ces variables, on note non seulement l'influence socio - démographique, la crise du système éducatif mais aussi une crise économique majeure dans le secteur de l'emploi moderne et rural.

Paragraphe 1) La variable socio - démographique

Dans l'ensemble, la dynamique démographique du Sénégal enregistre une croissance rapide et reflète une population constituée essentiellement de jeunes

A) La croissance démographique

La population sénégalaise est estimée aujourd'hui à huit millions cinq cent soixante douze mille quatre (8 572 004) habitants. Cette population a doublé en moins de 30 ans (entre 1960 et 1988). En 1994, elle était déjà de 8,4 millions d'habitants. Le taux intercensitaire de 2,7% traduit un taux de croissance rapide comme l'indique le tableau suivant.

Année	1960	1970	1976	1988	1996
Population	3 000 000	4 400 000	5 100 000	6 900 000	8 572 004
Taux en%	2,3	2,6	2,7	2,7	-

Tableau 9 : evolution de la population et taux d'accroissement annuel

Source : DPS

B) De l'importance de la population jeune

Avec un taux de natalité de l'ordre de 47 pour mille en 1990 et un taux de mortalité relativement faible de 18 pour mille, la structure par âge de la population sénégalaise s'est largement modifiée en faveur des jeunes : 46,6% ont moins de 15 ans tandis que les moins de 20 ans représentent 50%. La population jeune telle que retenue par le Haut Comité de la jeunesse (15 à 35 ans) représente à son tour plus de 48% de la population totale soit plus 3,5 000 000 sur une population de 8 572 004 habitants.

Au total, les jeunes âgés de moins de 35 ans représentent 77% de la population globale.

Cette extrême jeunesse de la population exerce sur un fonds de morosité voire de crise de l'emploi dans les secteurs moderne et agricole une forte pression sur la demande de travail.

Paragraphe 2) La variable économique

A) Aperçu de la situation économique générale

L'analyse de la situation économique de pays permet de constater la faible propension des secteurs moderne et rural à absorber toute la population issue de cette croissance démographique.

Jusque dans les années 70, le Sénégal connaît une croissance économique permettant de compenser l'essor démographique. Mais le début des années 80 va correspondre à une sévère crise des finances publiques qui se manifeste par une détérioration continuelle de la balance des paiements. Par la suite, le Sénégal a eu recours aux institutions de Bretton Woods.

C'est la naissance des programmes d'ajustement structurel dont les premières mesures ont été mises en oeuvre en 1979 avec le premier plan de stabilisation à court terme, suivi en 1980 du plan de redressement économique et financier (PREF 1980 - 1985). Ces politiques d'ajustement n'ont manifestement pas donné les résultats escomptés.

En 1980/81, la dette extérieure à long terme qui était de deux cent trente sept milliards (237 000 000 000) de francs CFA est passé à 765,3 milliards en 1984 et à 1 088,2 milliards en 1988/89. Le service de la dette, après rééchelonnement, estimé en 1980/82 à 47,3 milliards passait à 113,9 milliards en 1987/88 soit 26% des recettes d'exportations.

Au niveau rural, les prix au producteur, en termes constants entre 1979 et 1984 sont passés de 17,9 francs CFA le kilogramme à 15,5 F CFA le kilogramme pour le riz local, de 17,3 à 14,2 francs CFA pour le mil. Pour la culture principale d'exportation, l'arachide, le revenu moyen de l'exploitant est passé de 22 000 F CFA à 8 800 F CFA en 1980.

Cette donnée économique ne manque pas d'avoir des conséquences notamment sur l'emploi dans les secteurs traditionnellement pourvoyeur d'emplois.

B) La situation de l'emploi dans le secteur moderne

Au Sénégal, la comptabilité nationale considère comme secteur moderne les entreprises du secteur privé et parapublic. A celles-ci s'ajoutent la fonction publique et le secteur des entreprises bancaires. Ce secteur a vu l'offre d'emploi évoluer dans un sens contraire à la demande, en plus de sa faiblesse au niveau global. En effet, après avoir enregistré une forte augmentation dans les années 70, le secteur moderne connaît une quasi stagnation. La décennie 80/90 se caractérise surtout par une politique de déflation de la part de l'Etat, de restructuration ou de liquidation d'entreprises publiques ou de banques. Ainsi depuis une quinzaine d'année l'emploi a tourné autour de deux cent mille (200 000) occupés avec une expansion modérée de milliers d'emplois dans le secteur privé et un relatif maintien de la fonction publique en dessous de 65 000 employés.

C) Le secteur rural

Le Sénégal est un pays où l'agriculture demeure le secteur principal d'activités de la population. Le secteur rural, caractérisé par l'impact négatif des programmes d'ajustement structurel, la détérioration des revenus des paysans alliés à la rareté des opportunités d'occupation et la sécheresse va connaître un phénomène sans précédent de dépeuplement des campagnes du fait de l'exode de populations à la recherche de meilleures conditions de vie dans les centres urbains. Les dernières informations disponibles mettent l'emploi rural qui représente 60% de la population active à deux millions seulement au début des années 90 montrant une évolution insignifiante pendant une quinzaine d'années.

Paragraphe 3) La crise du système éducatif moderne au Sénégal

L'inadéquation entre la formation et les capacités du système économique remet en cause la crédibilité du système éducatif. L'école sénégalaise forme entre autres des cadres qui trouvent difficilement du travail et apparaît de plus en plus comme un système improductif.

Aussi, l'école exclut - elle beaucoup de jeunes du système. L'étude du taux brut de scolarisation et du taux de fréquentation scolaire permettent de mieux saisir cette crise de l'école moderne.

A) Le taux brut de scolarisation

Celui - ci demeure peu élevé. Le taux brut de scolarisation est de 59%. Une enquête récente⁽¹⁾ nous montre que le taux brut de scolarisation a chuté ; 48,2% de la population âgée de 7 à 12 ans vont à l'école moderne. Le pourcentage d'enfants sénégalais atteignant la cinquième année du cycle primaire de l'enseignement n'était en 1993 que de 52%

B) Le taux de fréquentation scolaire

D'après l'enquête⁽¹⁾ près de 54% des enfants ne fréquentaient plus l'école primaire. Le taux de fréquentation scolaire qui exprime le rapport des enfants qui fréquentent l'école à l'effectif du même groupe d'âge est de 45% pour l'ensemble avec 51% pour les garçons et 39% pour les filles (la moyenne nationale du taux de scolarisation des filles était de 42% selon l'UNICEF: rapport sur l'état des nations, 1993).

L'âge le plus fréquent d'abandon de l'école correspond à l'âge de 12 ans équivalant à la dernière année du cycle primaire. Les filles, elles, abandonnent plus tôt (10 ans).

Pour l'enseignement moyen, malgré d'importants progrès dans la croissance des effectifs globaux qui sont passés de 69 900 élèves en 1974 à 107 000 en 1989, on note une chute continuelle du taux de transition du cours moyen deuxième année à la troisième du secondaire. Celui - ci est tombé entre 1979 et 1988 de 29,8% à 23,8%. Aussi, au moment où le nombre d'enseignants baissait en 1988/89, le budget de l'éducation nationale (tous cycles confondus du primaire au supérieur) passait lui de 22,6% du budget de l'Etat en 1985 à 19,7% en 1988/89.

Selon la même source⁽¹⁾ 55% des enfants de 6 à 14 ans ne fréquentent plus l'école, 52% quittent l'école pour chercher du travail mais le premier motif d'abandon est l'échec aux examens de passage. Au total, l'école fait une sélection en forme d'entonnoir et au delà de l'âge de 10 ans la majorité des élèves abandonne l'école faute d'avoir réussi aux examens.

Section 2) Conséquences de la dégradation de l'environnement socio - économique : la pression sur le marché du travail et le développement d'un secteur informel

Paragraphe 1) La pression sur le marché du travail

La demande d'emploi augmente à un rythme beaucoup plus rapide que celui de l'offre qui a enregistré des baisses sensibles dans les secteurs modernes public et privé et en milieu rural. D'après l'ESP, la population active s'élève à 3 056 000 personnes soit 41,8% de la population totale ou 64% de la population âgée de 10 ans et plus. En 1991, le Sénégal comptait 314 500 chômeurs (cf Tab 6) soit 10,3% de la population active. Le taux de chômage en milieu urbain atteint 24,5% chez les hommes et 21,6% chez les femmes. Certaines sources statistiques⁽²⁾ estiment à 100 000 le nombre de jeunes qui entrent chaque année dans le marché du travail soit 30 000 en zone urbaine et 70 000 en zone rurale.

Paragraphe 2) Le développement d'un secteur informel

L'urbanisation massive causée par la vague interne de migrants et la faible capacité d'absorption du secteur moderne va entraîner l'extension des foyers de pauvreté en ville et le recours au secteur informel comme refuge pour de nombreuses couches de la population. Ce secteur qui occupe une grande partie de la population urbaine est alors diversement appréhendé par la littérature économique.

Pour le Bureau International du Travail (BIT), le secteur informel représente l'ensemble des activités où "une importante population d'adultes qui n'occupent pas des emplois recensés s'investissent dans d'autres activités qui fournissent de façon rentable des biens et services à la population urbaine".

Selon cette institution "les métiers du secteur informel ou non structuré ne se bornent pas à des emplois à la périphérie des grandes villes, à des opérations déterminées voire à des activités économiques, bien plutôt ils représentent une façon d'accomplir les choses qui se caractérise par :

- la facilité d'accéder aux métiers en question ;
- le recours aux ressources locales ;
- la propriété familiale des entreprises ;
- l'échelle restreinte des opérations ;
- des techniques à forte intensité de main d'oeuvre ;
- des qualifications qui s'acquièrent en dehors du système scolaire officiel ;
- des marchés échappant à tout regroupement et ouvert à la concurrence.

Selon d'autres auteurs⁽³⁾, ce secteur se reconnaît par l'absence d'horaires fixes de travail, l'absence de crédit bancaire, un faible niveau d'instruction, la non observation des lois et règlements s'appliquant au domaine d'activité des unités, enfin employant 10 personnes au plus.

Une autre définition fonctionnelle⁴ considère le secteur informel comme une réserve de main d'oeuvre pour le secteur moderne et comme un ensemble d'activités productrices de biens et de services à faible coût de production permettant la reproduction à faible taux de la force de travail des ateliers du secteur moderne.

Pour certains encore⁽⁵⁾, le secteur informel qui se développe en ville relève de l'ensemble des activités qui ne font partie ni des activités agricoles ou domestiques ni des activités modernes.

Dans tous les cas, les chiffres avancés en ce qui concerne la population du secteur informel varient considérablement selon que l'on s'adresse à telle ou telle source.

Il est généralement affirmé que le secteur informel représentait 164 000 personnes actives en 1960, 374 000 en 1980 et 670 000 en 1990.

Section III) Les Réponses de l'Etat contre le Chômage des Jeunes

A) Les actions ponctuelles de création d'emplois

La volonté de trouver des réponses immédiates à la préoccupante situation du chômage endémique chez les jeunes s'est traduite par des mesures spécifiques. Cette volonté s'est affirmée à travers un certain nombre de programmes. Il faut signaler que ces actions sont de nature ponctuelle et n'ont pas toutes été pérennes.

a) l'opération "Kiosques à pain" : lancée en 1973 dans toutes les régions du pays en faveur des jeunes urbains consistait à rendre obligatoire la vente du pain à travers les circuits organisés (Kiosques à pain). Plus de 1500 jeunes du niveau du Certificat d'Études Primaires (CEPE) avaient pu trouver du travail grâce à cette opération. Malheureusement, un retour progressif à l'ancien système s'est opéré après quelques années de fonctionnement.

b) l'opération "Magasins Témoins" : lancée en 1975 consiste à l'insertion des titulaires du Brevet d'Études Secondaires dans le secteur du commerce de détail totalement contrôlé par des étrangers. Cela permit de créer 160 emplois pour la gestion de 80 Magasins (pour un coût de 2 400 000 par magasin crée)

c) le programme de génération d'emploi pour les jeunes, l'Agence d'exécution des travaux d'intérêt public (AGETIP) : Créée en 1989, l'AGETIP est une structure de droit public gérée et intervenant comme une entreprise privée. Elle réalise au bénéfice de l'Etat, des départements ministériels, des communes et des communautés rurales les projets à haute intensité de main d'oeuvre (réhabilitation d'immeubles, assainissement, aménagement de périmètres irrigués...). Les emplois créés par l'AGETIP procurent des revenus très ponctuels et sont de nature simples donc réservés à la main d'oeuvre locale. Au total, l'AGETIP aura crée, à la lumière des statistiques enregistrés plus de 300 000 emplois à durée déterminée et plus de 6 000 emplois permanents.

d) les jeunes ruraux : à travers le Groupe Opérationnel Permanent d'Études et de Concertation (GOPEC), structure interministérielle de promotion de l'auto-emploi, l'Etat vise l'insertion de la jeunesse urbaine et rurale (15 - 35 ans) par le biais du financement de micro-projets d'agriculture, de pêche, d'élevage, de commerce etc.

De 1978, début de ses activités à 1990, le GOPEC a financé 216 projets productifs au profit de 4 559 jeunes.



e) les diplômés de l'enseignement supérieur (DES)

Diverses stratégies ont été déployées à l'endroit de cette cible constituée de jeunes titulaires du diplôme de maîtrise. C'est "l'opération maîtrisard" qui comporte plusieurs volets.

1°) Le volet "encadrement PME" : conduit par la Société Nationale de Promotion Industrielle (SONEPI), ce volet consista au placement de 29 maîtrisards dans certaines petites et moyennes entreprises en vue de l'amélioration de la gestion administrative et financière de ces dernières.

Cependant, la nature juridique de ces entreprises qui sont de type familial ou individuel n'a pas milité à la faveur d'une bonne insertion de ces diplômés qui sont tous partis.

2°) Le volet "stage d'insertion" : connu, quant à lui, beaucoup plus de succès car des 166 maîtrisards placés en stage rémunéré de 12 mois au niveau des entreprises du secteur moderne salarié, 116 furent embauchés après stage.

3°) Le volet "petits projets économiques" : piloté par la Société Nationale de Garantie et d'Assistance (SONAGA) entre 1982 et 1986 a favorisé l'insertion de 500 maîtrisards comme dirigeants de projets de petites tailles dans les différentes branches du commerce, de la boulangerie, de la pêche artisanale, du maraîchage, de l'imprimerie. Cette opération générant en retour plus d'un millier d'emplois.

Il faut noter que l'objectif explicite des programmes d'actions de l'État portait sur un total estimé à plus de 55 000 personnes à insérer en priorité dans des emplois durables.

f) La convention Etat - employeurs pour la promotion de l'emploi : Elle est signée en 1987 et comportait 4 volets :

- stage en entreprise
- sénégalisation des emplois
- relève des travailleurs retraitables
- recrutement direct.

Cette convention qui liait l'Etat au patronat visait l'insertion de près de trois mille cent (3 100) jeunes diplômés d'études supérieures. Mais sa mise en oeuvre n'a permis d'insérer que quarante cinq (45).

Les résultats enregistrés dans le cadre de la politique d'emploi en général et celle en direction des jeunes en particulier, bien que significatifs restent très insuffisants par rapport au volume de la demande d'emploi. C'est pourquoi l'Etat a maintenu ses instruments d'intervention permanente contre le chômage que sont le GOPEC, la cellule d'Appui à la promotion de l'emploi (CAPE), et mis en oeuvre le Service Civique National, le Fonds National d'insertion des Jeunes, le Fonds d'insertion des Jeunes (projet entrepreneuriat jeunesse - CONFELIES)

B) Les instruments permanents d'intervention

1. Le GOPEC : créé en 1976, le GOPEC utilise les ressources provenant pour l'essentiel du budget national d'équipement et en partie de l'apport des partenaires au développement. Il finance des projets productifs de jeunes organisés en groupement d'intérêt économique (GIE).

La cible du GOPEC est la jeunesse urbaine et rurale âgée de 15 à 35 ans.

Aux termes du décret 80. 813 du 28 Juillet 1980, le GOPEC a pour mission :

- d'inventorier et de coordonner l'ensemble des actions émanant des jeunes ou à entreprendre à leur égard ;
- d'aider les jeunes à élaborer et à mettre en oeuvre des projets ;
- de chercher en rapport avec les autres structures les voies et moyens permettant l'accomplissement de sa mission de promotion économique et sociale des jeunes;
- de favoriser la mise en place d'un système de crédits pour les petits et moyens projets.

Le financement du GOPEC couvre 80% du coût global du projet dont 10% non remboursables (subvention pour la formation et le suivi du bénéficiaire). Les 20% restant constituent l'apport du groupement.

Le crédit octroyé au groupement (70% du coût du projet) est un prêt sans intérêts. Depuis 1990, le GOPEC est en situation de léthargie dans son fonctionnement. Déjà en 1992, il a enregistré 1 570 dossiers pour un besoin de financement de 12.7 milliards de FCFA (avant la dévaluation) qui correspondaient à une création d'emplois estimée à 42 000.

2. La Cellule d'Appui à la Promotion de l'Emploi (CAPE) : créée par le décret 94 550 du 26 Mai 1994, la CAPE est la résultante de plusieurs restructurations de la dimension Emploi au niveau étatique. Ainsi la CAPE, à la suite de la délégation à l'insertion et à la réinsertion (1987 - 1991) et du Commissariat Général à l'Emploi (1991 - 1994) gère le Fonds National pour l'Emploi (FNE).

Ce fonds reçoit toutes les dotations publiques destinées à financer les projets dans les secteurs variés (agriculture, médecine, pêche, divers services, commerce artisanat etc) et assure la création de PME / PMI (jusqu'à hauteur de 30 millions) ou de projets individuels ou GIE avec un plafond de 5 millions de F CFA.

3. le Fonds d'insertion des jeunes (FIJ)

Initié en 1989 par la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française (CONFESJES) dans le cadre du Projet Entrepreneuriat Jeunesse (PEJ) au profit des pays membres, le FIJ intervient dans le financement des projets des jeunes spécialement formés à l'entrepreneuriat.

Depuis le démarrage du PEJ plus de 300 jeunes ont été formés. 59 projets créés (pour un montant de plus de 78 millions de francs CFA) permettant la création de plus de 150 emplois.

4. Le fonds national d'insertion des jeunes (FNIJ)

Mis sur pied en 1994, le FNIJ se propose de venir en appui au projet entrepreneurial jeunesse en matière d'auto emploi des jeunes. Il bénéficie d'une subvention annuelle de dix millions (10 000 000) de francs CFA. Malgré une dotation régulière, il n'a effectivement démarré qu'en 1997 avec à la clé vingt (20) micro projets financés

5. Le service civique national (SCN)

Initié en 1965, le SCN n'a été effectif qu'en 1998. Il intervient dans la formation et l'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 35 ans, recrutés volontairement

Le SCN se propose :

- de leur dispenser une formation morale et civique assortie d'une initiation appropriée aux techniques modernes de production dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire.
- de contribuer à l'élimination de l'analphabétisme et à la promotion des langues nationales.
- de leur donner des aptitudes professionnelles, un esprit d'initiative leur permettant de devenir des créateurs d'emplois et de contribuer ainsi à leur insertion dans les circuits de production.

Au regard de la situation globale et des diverses politiques d'emploi initiées par l'État, il faut bien admettre que ni le secteur productif moderne, ni le système éducatif ne peuvent assurer une formation et une insertion à l'immense majorité de la population jeune. Certes, le secteur rural absorbe encore une bonne partie des jeunes actifs mais l'exode rural aidant, l'immense majorité des jeunes urbains reste dépourvue d'une formation de base et n'arrive pas à s'employer dans le secteur moderne dont le champ d'action se rétrécit à la faveur de la crise économique d'une part et de l'accroissement démographique d'autre part.

Aussi, les jeunes scolarisés ou non sont - ils à la recherche d'un métier qu'ils veulent exercer au moyen d'une formation qu'ils auront acquise au bout d'une certaine période : c'est le phénomène de l'apprentissage que le secteur artisanal leur offre.

Chapitre IV - Les réponses du secteur artisanal aux problèmes d'insertion socio - économique de la jeunesse

Section 1^o) Présentation du secteur artisanal

Paragraphe 1 - Rôle de régulation et atouts du secteur artisanal dans le développement socio - économique d'un pays

L'étude du secteur artisanal a montré que ce dernier renferme plusieurs atouts pour le développement social et économique d'une nation. Les principaux avantages se résument comme suit :

- l'artisanat assure des emplois et des revenus, si modestes soient ils à un grand nombre de personnes. Utilisant des technologies à forte intensité de main d'oeuvre, les unités de production artisanale sont créatrices d'emplois pour de faibles investissements :
- les entreprises artisanales fournissent des biens et services à des prix inférieurs à ceux des produits importés ou fabriqués localement dans les grandes unités de production. Elles jouent ainsi un rôle certain pour la satisfaction des besoins essentiels des populations à faibles revenus :
- les entreprises artisanales dispersées sur l'ensemble du territoire couvrent une large gamme d'activités et jouent ainsi un rôle prépondérant pour fixer les populations et contenir l'exode rural.

- auxiliaire indispensable de l'agriculture, l'artisanat est en mesure de fabriquer les petits biens d'équipement dont ont besoin les agriculteurs et qui peuvent répondre mieux que les matériels importés aux conditions de leur utilisation.
- l'artisanat est complémentaire de l'industrie et peut utilement être intégré par des relations de sous - traitance dans les filières de production.
- dépositaire du patrimoine culturel local, l'artisanat d'art joue un rôle pour la conservation et la restitution de l'histoire et constitue un facteur de développement du tourisme tout en procurant des devises, ce qui contribue au rééquilibrage de la balance commerciale.
- les ateliers artisanaux ne sont pas seulement des lieux de productions mais aussi des lieux de formation. L'apprentissage qui s'y déroule constitue une contribution de l'artisanat aux efforts des pouvoirs publics en faveur de la formation de la jeunesse, contribution qui ne crée pas de charges financières pour l'Etat.

Paragraphe 2°) Typologie des activités artisanales au Sénégal

Aux termes de l'arrêté N°05550/MDIA¹⁶¹ du 10 Mai 1988, les activités artisanales sont classés dans l'une des trois sections suivantes :

- dans l'artisanat de production si l'activité principale de l'entreprise consiste à fabriquer des produits utilitaires
- dans l'artisanat d'art, si l'activité principale de l'entreprise consiste à fabriquer des articles d'art ou à usage décoratif.
- dans l'artisanat de service si l'activité principale consiste en des activités d'entretien ou de réparation.

Le même arrêté fixe à 111 le nombre d'activités reconnues comme artisanales. Ces activités sont réparties dans les 12 branches ci - après :

(cf. en annexe la liste des activités)

1° - Fabrication de produits alimentaires et de boissons	10
2° - Textile, habillement, cuir	10
3° - Fabrication d'ouvrages en bois ou en matières végétales	10
4° - Fabrication d'articles en papiers	03
5° - Fabrication de produits chimiques	02
6° - Fabrication de produits minéraux non métalliques	06
7° - Première transformation des métaux	02
8° - Fabrication d'ouvrages en métaux, de machines et matériels	12
9° - Bâtiment, travaux publics	09
10° - Services de réparations	15
11° - Autres services	10
12° - Divers	22

Total 111

Paragraphe 3°. De l'entreprise artisanale

Le statut d'entreprise artisanale est défini par le décret 87 1275 du 10 Octobre 1987 qui abroge le décret 77 756 du 20 Septembre 1977 relatif aux répertoires des métiers et aux titres d'artisans et de maîtres artisans.

Aux termes de ce décret les activités artisanales reconnues concernent les activités de production, de transformation, de réparation ou de service à l'exception toutefois des activités agricoles, de pêche et des activités exclusivement commerciales ou spécifiquement intellectuelles. Est artisanale, l'entreprise qui exerce l'une de ces activités et dont le nombre d'employés ne dépasse pas cinq. Aussi l'entreprise artisanale peut avoir une activité commerciale se rapportant à sa production.

N'entrent pas en compte pour l'appréciation du nombre d'employés, le conjoint du chef d'entreprise, ses descendants, collatéraux et alliés jusqu'au 3^e degré et les apprentis. L'emploi de travailleurs journaliers ne fait pas perdre à l'entreprise le statut artisanal si le concours supplémentaire procuré par ces personnes est limité à 90 jours par an.

Paragraphe 4°) Des titres de qualification artisanale

Trois titres de qualification artisanale sont prévues par le décret 87 1275 du 10 Octobre 1987. Il s'agit de titre de maître artisan, artisan et compagnon. Ces titres sont attribués par une commission de qualification instituée dans chaque chambre de métier, présidée par le gouverneur de région ou son représentant et comprenant le représentant du Ministre chargé de l'enseignement technique et professionnel, trois artisans représentant les trois sections de production, d'art et de service de la chambre de métiers.

Le titre de maître artisan est décerné aux chefs d'entreprise qui justifient d'une qualification professionnelle élevée tandis que le titre d'artisan est attribué aux chefs d'entreprises qui justifient simplement d'une qualification professionnelle. Dans les deux cas les entreprises doivent être immatriculées au répertoire des entreprises artisanales.

Le titre de compagnon est attribué aux employés qui travaillent dans une entreprise artisanale et qui justifient d'une qualification professionnelle

Paragraphe 5°) Les organes de promotion de l'artisanat au Sénégal :

Diverses formes de structures d'encadrement et de promotion de l'artisanat existent⁽¹⁾ à côté des organisations non gouvernementales (ONG). On note les écoles de formation professionnelle, l'Office Nationale de la Formation Professionnelle de même que plusieurs structures mises en place par l'Etat : l'Office Sénégalais de l'Artisanat (OSA 1963 - 1975), la Société Sénégalaise de Promotion de l'Artisanat (SOSEPRA 1975), la SONEPI - ARTISANAT (1976), les chambres de métiers (1977 mais effectif en 1981), la Direction de l'artisanat en 1978.

Au cours de l'année 1986, à la faveur d'une volonté de restructuration des organes de promotion de l'artisanat, les attributions de la SONEPI ARTISANAT et de la SOSEPRA furent transférées aux chambres de métiers.

Il ne reste plus en place, après la dissolution des deux structures qu'une structure administrative centrale (la direction de l'artisanat) des structures décentralisées (chambres de métiers par région) et une superstructure qui en émane (l'Union Nationale des Chambres de Métiers).

A) la Direction de l'artisanat

Sous tutelle du ministère du commerce et de l'artisanat, la Direction de l'artisanat est chargée de mettre en oeuvre la politique en matière d'artisanat définie par les pouvoirs publics. Elle participe à la détermination des orientations générales en matière de formation professionnelle. Il lui revient :

- d'exploiter les données socio - économiques sur l'artisanat et d'en faire la synthèse, de préparer les programmes d'études à réaliser, d'en rechercher les financements et de participer à la supervision de leur réalisation.
- d'élaborer les programmes et projets de promotion des artisans ou d'évaluer les propositions de projets : projets productifs, projets de formation, actions de promotion des produits ;
- d'assurer le suivi évaluation des opérations de développement des artisans
- d'actualiser les textes officiels ayant un impact sur l'environnement dans lequel s'expriment les initiatives des petites entreprises.

B - Les Chambres de Métiers : sont des institutions ayant la double compétence d'assurer au niveau régional la représentation des intérêts des artisans auprès des pouvoirs publics et d'exécuter les programmes de promotion financés sur fonds publics.

Le décret N°86-57 du 13 janvier 1986 qui les organise et qui fixe leur mode de fonctionnement a ajouté auprès des organes de représentation des artisans (assemblée générale de 21 membres élus, bureau et président) et des organes d'administration (secrétaire général, comptable etc.) des services techniques chargés de réaliser les actions concrètes de promotion des artisans (identification, étude et assistance, conseils aux projets productifs, action d'amélioration de l'apprentissage ou action de perfectionnement des artisans etc.)

C - L'Union Nationale des Chambres de Métiers

L'Union Nationale des Chambres de Métiers (UNCM) est une structure regroupant les 10 présidents et les 20 vice-présidents des chambres de métiers. Son rôle est de faire la synthèse des avis et propositions des dix chambres de métiers et d'organiser des actions de promotion à portée nationale. Elle comporte comme les chambres de métiers, des organes de représentation des artisans, des organes administratifs et des services techniques.

Paragraphe 7) Caractéristiques actuelles du secteur artisanal :

A) Caractéristiques des entrepreneurs et contraintes

Selon l'Enquête réalisée par l'USAID⁽⁸⁾ couvrant 558 micro - entreprises et qui concerne des entrepreneurs installés dans des ateliers employant 2 598 travailleurs, 81% des interviewés scolarisés n'ont pas dépassé le niveau primaire, 12% ont atteint l'enseignement moyen général. Aucun dans l'échantillon n'a accédé à l'enseignement supérieur ou spécialisé. Si une proportion de 57% de la population considérée a fréquenté l'école coranique, l'on note en revanche une proportion importante d'analphabètes. 91% des entrepreneurs ont subi une formation comme apprentis. En ce qui concerne l'âge, 44% ont entre 20 et 24 ans et 29% se situent entre 35 et 44 ans. Quelques 19% sont âgés de plus de 45 ans et seulement 8% avaient moins de 24 ans.

Par ailleurs, 93% des entrepreneurs étaient de sexe masculin et 7% des femmes occupées dans les branches habillement et autres services notamment la coiffure et la restauration.

Parmi ces entreprises, très peu relèvent d'associations professionnelles ou sont enregistrées dans d'autres structures gouvernementales d'intervention. 16% du total de ces micro - entreprises ont obtenu la carte d'artisan délivrée par les chambres de métiers. 15% sont enregistrées aux registres du commerce, étape vers le paiement de la patente, 7% seulement sont enregistrées à la Direction des impôts de la mairie de Dakar.

Les entretiens avec les principaux responsables des organisations du secteur semblent le prouver. Pour la chambre des métiers les artisans ne perçoivent pas réellement l'utilité d'une inscription ou d'une affiliation. Ils les perçoivent comme un prolongement de l'action étatique qui véhicule les démarches initiés et promues à l'époque par l'Office Sénégalais de l'artisanat (OSA) et la Société Sénégalaise de Promotion de l'Artisanat (SOSEPRA).

B) Caractéristiques du lieu de travail :

Il est difficile de caractériser les lieux de travail. D'après l'Enquête USAID⁽⁸⁾, l'endroit peut être en dur ou en plein air. L'essentiel est de trouver un endroit pour produire. Ainsi l'Enquête révélait que 17% habitent et travaillent au même endroit. Dans ce cas, le lieu de travail est surtout constitué par un atelier soit en dur (51%) ou en planches récupérées (22%). Par ailleurs, 21% du total travaillent en plein air. Souvent dans le secteur de l'artisanat de production de biens et services, on remarque des îlots de concentration d'unités à travers la ville avec le plus souvent des espaces occupés irrégulièrement.

Si à Dakar 75% des ateliers sont pris en location contre 22% qui appartiennent aux entrepreneurs ou à leur famille, en revanche en milieu rural 45% des artisans se sont déclarés propriétaires de leurs ateliers 7% locataires, 8% bénéficiant d'un prêt (cf enquête en milieu rural dans le département de SEIDHIQU).

C) Caractéristiques des équipements :

Si certaines micro - entreprises possèdent du matériel lourd, d'autres restent moyennement équipées voire faiblement avec une forte main d'oeuvre d'apprentis. Il est prouvé que certaines unités à faible équipement utilisent les prestations des ateliers fortement équipés (menuiserie - métallique, menuiserie - bois, etc.)

D) Approvisionnement en matières premières

Il s'effectue souvent au jour le jour auprès des vendeurs. Le secteur artisanal utilise aussi beaucoup de matériel de récupération (une partie des menuisiers qui utilise le bois récupéré des colis de marchandises, les terrailleurs, etc.)

Les prestations de services comme la réparation dépendent de l'extérieur pour les pièces détachées. Il est admis que souvent la multitude d'intermédiaires rend difficile l'accès aux pièces désirées et rend plus cher les produits.

E) Marche et clientèle

L'une des caractéristiques majeures de l'artisanat est son caractère individuel des commandes. Compte tenu de leur nature interne, les entreprises du secteur ne satisfont pas à la demande massive de consommation mais plutôt à des demandes individuelles de la part de particuliers ou de ménages. D'après l'enquête USAID 84% des entreprises dakaroises travaillent sur commande et seulement 16% pratiquent le stockage des produits finis. De plus 96% des entreprises attendent la clientèle chez eux, de façon passive ou en cherchant à se faire connaître à travers les clients. Une proportion faible de 8% selon l'étude USAID développe une politique de recherche active de clientèle.

Quant au marché administratif, les entreprises du secteur y accédaient difficilement. Les offres de marchés se passant selon des conditions et procédures complexes, les artisans ont toujours eu des difficultés à les remplir.

F) Gestion et comptabilité :

D'après l'enquête USAID, dans 73% des cas à Dakar, la gestion des micro-entreprises était fondée sur la mémoire des patrons, 27% de ces patrons utilisent un cahier de commandes, 82% n'utilisent pas de cahiers de dépenses et de recettes. Des données recueillies par l'enquête, il se révèle que 50% des micro-entreprises n'ont aucune capacité d'épargne. L'autre moitié des entrepreneurs montre un dynamisme effectif et plusieurs d'entre eux comptent agrandir l'atelier, recruter

dynamisme effectif et plusieurs d'entre eux comptent agrandir l'atelier, recruter des travailleurs ou acheter des équipements. 91% des entrepreneurs déclarent recevoir souvent des demandes d'accueils de nouveaux apprentis

Section 2) Contribution du secteur artisanal à l'emploi et à l'insertion socio - professionnelle des jeunes

1) Les entreprises artisanales et l'emploi

Le recensement national des unités de production artisanale du Sénégal réalisé en 1992 par la Direction de la Prévision et de la Statistique en collaboration avec la Direction de l'artisanat sur la base de l'arrêté 5550/M/D/A du 10 Mai 1988 fixant la liste des activités artisanales, a permis de décompter sur l'ensemble du territoire 77 927 entreprises artisanales réellement installées qui emploient au total 158 270 personnes constituant une population active quelque soit l'époque de l'année. D'après ce recensement, les entreprises artisanales emploient en moyenne 2 personnes permanentes par unité. Il s'y ajoute les membres de la famille du chef d'entreprise, qui proviennent essentiellement des rejets du système éducatif scolaire. Dans ce cas, l'atelier peut recevoir 8 à 10 personnes.

Aussi, on observe une prédominance de l'artisanat de production qui regroupe 68% de l'ensemble des unités recensées. Suivent ensuite l'artisanat de service 19% puis l'artisanat d'art 13%. On constate une nette prédominance de la région de Dakar qui abrite plus du quart des entreprises artisanales (26,5%) avec 28,9% de l'effectif total de la main d'oeuvre, Diourbel (11,3%), Fatick (9,7%), Kolda (9,1%) et Kaolack (8,9%).

Le personnel des entreprises artisanales est essentiellement constitué par des hommes. Dans l'ensemble ils représentent 78,6% de la main d'oeuvre. Cependant la situation est disparate puisque le pourcentage des hommes varie de 55,5% dans la région de Diourbel à 92,4% dans celle de Thiès.

Dans l'ensemble, les salariés représentent 5,2% de la main d'oeuvre artisanale. Parmi les salariés, on décompte 63,6% de temporaires. Par contre les maîtres artisans représentent 3,3% contre 52,4% d'artisans, 7,3% de compagnons, 34,1% d'apprentis et 29% non déterminés.

L'artisanat de production emploie plus des 2/3 de la main d'oeuvre dans le secteur. Le reste se répartit entre l'artisanat de service et l'artisanat d'art respectivement 20,1% et 13,1%. Cependant la région de Diourbel se démarque par une spécialisation dans l'artisanat d'art qui regroupe 37,7% de la main d'oeuvre. A côté de sa capacité indéniable à assurer l'emploi à plusieurs personnes, l'artisanat apparaît traditionnellement comme un secteur qui accueille et forme de nombreux jeunes par l'apprentissage.

2° - Le secteur artisanal et l'insertion socio - professionnelle des jeunes

A. Importance de l'apprentissage

Aujourd'hui, à la faveur d'un contexte socio - économique marqué par une exacerbation du chômage, un fort taux d'abandon scolaire et de manière générale un faible niveau de scolarisation, la base de l'apprentissage s'est considérablement élargie. En effet, pour nombre de jeunes, la seule voie pour acquérir une qualification et d'accéder à un emploi reste l'apprentissage traditionnel.

B. L'apprentissage traditionnel : source massive et diversifiée d'acquisition de compétences : faute de statistiques fiables, on ne peut préciser avec exactitude le nombre d'apprentis dans le système traditionnel. Cependant, certaines études⁽⁹⁾ permettent de dégager quelques indications. En effet, on estime⁽⁸⁾ que le nombre d'emplois (indépendants, salariés, apprentis) dans le secteur informel est passé de 146 990 en 1960 à 241 090 en 1976 et environ 638 en 1991, ce qui correspond respectivement au taux de croissance de 3,16% entre 1960 et 1976, de 6,7% entre 1976 et 1991.

Aussi, on considère⁽¹⁰⁾ que près de 89% des entrepreneurs ont des apprentis. L'effectif moyen est égal à un peu plus de quatre par entreprise. Enfin on relève⁽¹⁰⁾ que la main d'oeuvre des entreprises du secteur informel est constitué par 83,2% d'apprentis et pour 7,5% d'aides familiaux soit au total 91% de la main d'oeuvre. Ainsi, il apparaît que l'apprentissage traditionnel est devenu une source massive et diversifiée de compétences.

C. Contexte et réalités de l'apprentissage traditionnel

L'apprentissage traditionnel comme moyen d'insertion socio-professionnelle pose plusieurs problèmes que l'examen de sa pratique permet d'identifier. Il convient ensuite de voir quelques remèdes qui ont été proposés.

1°) Le déroulement de l'apprentissage traditionnel

Il est admis que l'entrée en apprentissage s'effectue le plus souvent par accord verbal entre l'artisan et les parents pour qui l'entrepreneur au delà de la formation purement professionnelle doit aussi veiller à la poursuite de l'éducation au sens le plus large du terme de leur progéniture. C'est là, une des raisons qui justifie que le choix des apprentis par l'entrepreneur et/ou l'entrepreneur par les parents est dans une large mesure dépendante des relations familiales. Certaines études⁽¹⁰⁾ soulignent que près de 95% des apprentis sont recrutés par les entrepreneurs en fonction des liens de parenté ou d'amitié de la famille. De même seuls 2,6% des entrepreneurs passent un accord écrit avec leurs apprentis et à peine 3,3% exigent de leurs apprentis un paiement quelconque pour leur formation. La formation dispensée dans l'apprentissage traditionnel est dans la grande majorité des cas gratuite.

Les apprentis ont souvent un âge très jeune (15 à 25 ans) et un niveau scolaire très faible voire même sans instruction. L'étude précédemment citée note que près de 35% des apprentis n'ont aucun niveau d'instruction, 22,3% ont fréquenté l'école élémentaire sans obtenir le C.E.P.E., 30,4% ont le C.E.P.E. et seulement 12,6% ont effectué des études secondaires incomplètes.

En ce qui concerne la formation, elle se déroule dans les ateliers de type artisanal en dur ou installés de manière rudimentaire avec des équipements pour la majorité des cas réduits à leur plus simple expression. La formation dispensée est sommaire, sans contenu pédagogique. L'apprentissage en fait n'est défini par aucune norme de savoir-faire à atteindre. Il apparaît comme ne pouvant être circonscrit ni par le contenu de la formation, ni par sa durée. La connaissance acquise est définie par rapport à la maîtrise pratique et théorique du métier.

concerné. La méthodologie de l'apprentissage est entièrement fondée sur l'observation et l'imitation.

C'est par le travail concret que l'apprenti s'initie aux habitudes et aux réflexes professionnels plus qu'à la méthode.

La durée de la formation est variable .

- d'une part, elle dépend du type de formation (on s'accorde à admettre que la durée de la formation est en moyenne de 5 à 6 ans pour le menuiserie et la bijouterie)⁽¹¹⁾ ;

- d'autre part, la durée de la formation dépend d'autres facteurs telle que la possibilité de réunir le capital nécessaire pour se mettre à son compte.

Aussi, en général aucun système d'évaluation et de certification ne sanctionne la fin de l'apprentissage.

Face à ces facteurs qui entravent un bon développement de l'apprentissage, analysons comment se présente la situation à l'heure actuelle à travers certaines stratégies récentes dégagées pour la promotion de l'apprentissage.

2°) Des stratégies de promotion de l'apprentissage traditionnel et leurs limites

2.1) Le cadre juridique et réglementaire de l'apprentissage

L'Etat a tracé dans une perspective plus large d'organisation d'un apprentissage national et performant un cadre juridique et réglementaire contenu dans la loi 61/34 du 15 juin 1961 notamment en ses articles 61 à 74. Cependant, il est constaté que les dispositions contenues dans ces textes sont sans prise réelle sur le contexte et les réalités de l'apprentissage traditionnel. En effet, les approches trop conventionnelles sont en porte à faux avec le niveau réel des bénéficiaires. Cela traduit le caractère désuet de ces textes.

Aussi, certaines expériences ont cherché sur le terrain à améliorer la formation sur le tas par des apports théoriques et méthodologiques observés dans le système d'enseignement technique et professionnel

2.2) De quelques expériences menées pour l'amélioration du système d'apprentissage traditionnel

a) L'expérience des unités de production et de perfectionnement artisanal (UPPA)

Le programme des UPPA, initié en 1983 grâce au projet PNUD - BIT/SEN/82/007 est une nouvelle approche de l'apprentissage traditionnel au Sénégal. Chaque UPPA est un petit projet productif privé émanant d'un artisan individuel ou d'un groupement et qui associe un investissement en capital à une action de formation.

L'objectif est d'appuyer la mise en place d'un réseau de petites entreprises dynamiques et performantes. L'intégration du volet formation des travailleurs est assurée de deux manières : au moment de la mise en place de l'UPPA (par un complément apporté au chef d'entreprise maître artisan et à ses compagnons si besoin est) ; grâce à la formation des apprentis par l'UPPA elle-même, selon une progression pédagogique-déterminée, sous le contrôle des techniciens des chambres des métiers. Cette dernière obligation constituant la contre partie des conditions douces de remboursement accordées aux artisans partenaires pour l'amélioration de leur outil de production.

Au niveau de ce programme l'investissement par emploi productif était dans une fourchette de coût entre quatre à six millions de francs CFA par projet.

B°) Projet Terre des Hommes France de formation - emploi des jeunes artisans à Dakar

De 1985 à 1987, TDHF a conduit un projet pilote d'amélioration de la formation des apprentis (PAPA) en collaboration notamment avec la chambre des métiers de la région.

L'objectif était de démontrer qu'il était possible d'élever de façon sensible le niveau de connaissance technique des apprentis sans modifier la dynamique

propre du secteur artisanal, ni exiger les gros budgets requis pour une formation professionnelle classique. L'expérience s'est déroulée comme suit :

- sélection de 15 patrons volontaires, à raison de 3 patrons pour chacun des métiers suivants : couture, maçonnerie, menuiserie bois, menuiserie métallique, mécanique - auto ;
- recyclage de ces volontaires pendant 6 mois en technologie pratique et théorique, pédagogie et gestion ;
- sélection du patron apparu le plus performant dans chacun des métiers pour devenir patron - formateur ;
- équipement complémentaire des ateliers "pilotes" retenus pour abriter la formation pratique des apprentis ;
- sélection de 75 apprentis en raison de 15 pour chacun des cinq corps de métiers ;
- pendant 3 mois, actualisation des connaissances scolaires de base des apprentis ;
- pendant 2 ans, formation alternée : à raison de deux après midi par semaine, formation pratique dans les ateliers pilotes à raison de deux après midi par semaine, formation théorique en technologie, gestion et pédagogie dans les structures de formation professionnelle conventionnelle, selon un programme approprié.

Des résultats satisfaisants furent obtenus. Au terme des deux années de formation, 48 des 75 apprentis (soit près de 64%) ont reçu une attestation de fin de formation et une caisse à outils. Certains ont trouvés un emploi salarié (10) d'autres se sont constitués en groupement d'intérêt économique (GIE) (38) et ont ouvert des ateliers collectifs.

En définitive, l'analyse du secteur artisanal et des divers programmes d'appui et politiques de promotion menées avec plus ou moins grand succès témoignent des réelles potentialités mais aussi des contraintes du secteur. Aussi, face aux nombreuses sollicitations en matière de formation et d'emplois, ce dernier n'y répond-t-il que difficilement.

Chapitre VI/ Eléments d'une stratégie pour une meilleure contribution du secteur artisanal à l'insertion socio-économique des jeunes.

Pendant longtemps, plusieurs politiques et instruments furent proposées en faveur de l'accès des jeunes au travail en général.

Aussi, le secteur artisanal reste-t-il un creuset pour l'accès de ces derniers à des métiers et activités génératrices de revenus. Il constitue, de nos jours, pour nombre de jeunes, et potentiellement pour d'autres, un véritable moyen de formation-insertion dans la vie active. Cependant, la réussite de celle-ci dépend pour une large part de la levée des contraintes qui entravent le développement du secteur et de la mise en oeuvre de mesures spécifiques.

Section I/ Des contraintes du secteur artisanal sénégalais et des actions menées

Paragraphe I/ Bilan des contraintes

L'artisanat sénégalais rencontre de nombreux problèmes. Ces contraintes sont soit liées à l'entreprise, soit d'ordre institutionnel.

A/ LES CONTRAINTES LIEES A L'ENTREPRISE

Celles -ci sont devenues structurelles (cf diagnostic du secteur : chapitre VI section 1 ,§ 7 et section 2) et se résument en plusieurs points :

- la pauvreté de l'installation matérielle est notoire ; beaucoup de locaux professionnels sont misérables et vétustes , construits en matériaux légers ou de récupération, sur des emplacements dont les artisans ne sont pas propriétaires.

Aussi les équipements et outillages sont souvent insuffisants et anciens, même si l'une des vertus de l'artisanat est de pas utiliser des technologies trop capitalistiques.

- la qualification professionnelle est acquise dans presque tous les cas au travers d'un processus de transmission des savoirs et savoir-faire internes au secteur de l'artisanat :

La formation sur le tas est la règle, et très peu d'artisans passent par un établissement de formation professionnelle. Les apprentis sont pour la plupart des jeunes exclus très tôt du système scolaire. L'apprentissage se déroule sans aucun appui externe :

- la simplicité de l'organisation du processus de production fait qu'une grande partie des fonctions de l'entreprise est concentrée entre les mains d'une seule et même personne approvisionnement en matières premières, organisation du travail, recherche de débouchés et commercialisation.....

Le problème de crédit constitue un réel facteur de blocage du développement de l'artisanat: manquant de surface financière, incapable de présenter les garanties exigées par les banques pour l'octroi de crédits, les artisans peuvent accéder au crédit bancaire et ne peuvent financer l'amélioration de leur outil de production qu'à l'aide d'une épargne personnelle ou familiale.

Ces contraintes liées au capital à la formation à la gestion et au crédit annihilent l'expansion du secteur.

B/ DES CONTRAINTES D'ORDRE INSTITUTIONNEL

Elles concernent les organes de promotion du secteur. En effet, les Chambres de Métiers et leur Union chargées d'impulser la dynamique du secteur sont des établissements publics à caractère professionnel. Elles ne génèrent pas de ressources propres et fonctionnent sur la base de fonds publics qu'elles retrouvent et utilisent difficilement.

Paragraphe II/ Des actions courantes de promotion de l'artisanat.

Depuis l'accession du pays à l'indépendance en 1960, des actions variées ont été initiées dans les domaines de l'encadrement du secteur, de l'apprentissage et du perfectionnement artisanal (construction de centres de formation, séminaires...), de l'amélioration des conditions de production (zones artisanales, domaines, crédit, comptoirs d'achat, etc.), de l'amélioration des débouchés. Toutes ces actions n'ont pas été pérennes et le secteur reste toujours confronté à des problèmes pour son développement.

Section II/ Stratégies

Le secteur artisanal reste aujourd'hui un réceptacle pour les jeunes notamment ceux issus du système conventionnel et plus généralement des déperditions scolaires. Il remplit à ce titre un important rôle de régulation socio-économique. Mais le système, si éprouvé soit-il, nécessite la mise en oeuvre de mesures idoines aptes à engendrer la libération pleine et entière de ses capacités de développement économique et social. Pour ce faire, plusieurs propositions sont à formuler à l'heure actuelle pour faire de l'artisanat sénégalais un pôle par excellence d'insertion socio-économique des jeunes. Celles-ci se situent surtout au niveau de la formation, du crédit et de la production, de la qualité des produits, de la commercialisation et de la promotion des produits artisanaux à l'extérieur.

Paragraphe I/ De la prise en charge de la formation

Considérant les lacunes présentées par le système d'apprentissage sur le tas, il n'est plus que jamais opportun de satisfaire la formation des artisans et maîtres-artisans (techniques de production, de gestion, de marketing, législation du travail). Aussi des passerelles entre le système conventionnel et le système traditionnel d'apprentissage doivent être posées.

Paragraphe II/ Du crédit et de la production

Il apparaît la nécessité d'un crédit adapté au financement de l'auto-emploi des jeunes à former dans les filières du secteur artisanal. Aussi les créneaux porteurs de croissance doivent-ils être reconnus, investis et pris en compte par une ligne de financement spécial d'insertion des jeunes (sans intérêts, suppression des garanties et autres apports personnels). A ce titre une fraction des dotations du fonds national pour l'emploi, du GOPEC redynamisé et du fonds national pour l'emploi doit-elle être opérationnalisée dans cette perspective.

Paragraphe III/ De la promotion du label sénégalais

Elle requiert l'effectivité d'une normalisation des produits artisanaux par l'Institut Sénégalais de Normalisation (ISN) et un contrôle de qualité. Aussi ces produits doivent-ils faire l'objet d'une promotion interne, soutenue par la tenue de foires régionales des jeunes artisans, avec le soutien des nouvelles collectivités locales et des bailleurs de fonds, l'institution d'une semaine nationale de l'artisanat, la mise sur pied d'un salon des jeunes artisans lors des semaines départementale, régionale et nationale de la jeunesse du Sénégal.

Paragraphe IV/ De la commercialisation et la promotion des produits artisanaux à l'étranger

Elles nécessitent une politique de soutien à l'exportation, d'incitations et de subventions. Il s'agit aussi et surtout d'impliquer les ambassades sénégalaises dans la promotion des produits de l'artisanat à l'extérieur (rôle de facilitation dans la tenue de salons, d'expositions voire de semaines des produits sénégalais à l'étranger), d'encourager fortement la participation des artisans aux différentes foires organisées dans ces pays.

CONCLUSION GENERALE

En définitive, il est une donnée constante que le secteur artisanal sénégalais peut contribuer grandement à l'insertion socio-économique et à une résorption du chômage des jeunes au Sénégal. En effet une action sur les multiples contraintes endogènes et exogènes, la mise en oeuvre de mesures appropriées restent la panacée pour libérer toutes les énergies et potentialités que recèle le secteur. Celles-ci sont à rechercher d'abord et surtout dans une volonté politique de faire du secteur artisanal une option de stratégie majeure d'insertion des jeunes./.

Références Bibliographiques

- ZAROUR, CH. le secteur informel à DAKAR et ses environs. DAKAR (USAID) 1988
- SENE, S, le secteur informel sénégalais, concepts, définitions, caractéristiques et éléments de réflexion pour une politique d'appui au secteur, B.I.T. DAKAR, 1995.
- NDIAYE, L. le secteur informel "Moderne" du SÉNÉGAL. DAKAR, 1990
- Ministère de l'Artisanat, Etude sur les créateurs porteurs de l'Artisanat, Rapport définitif, DAKAR, 1990.
- Loi N° 77 92 du 10 Aout 1977 portant création des chambres de Métiers et de l'Union Nationale des chambres de Métiers.
- Décret N° 92 1191 du 19 Août 1992 MICA fixant le siège, les règles d'organisation et de fonctionnement, les attributions et les ressources des chambres de métiers et de l'Union Nationale des chambres de métiers.
- Décret N° 87 1275 du 10 Octobre 1987 relatif au statut de l'entreprise artisanale et aux titres de qualification artisanale.
- Arrêté N° 5550 du 10 Mai 1988 fixant la liste des activités artisanales.
- Actes des journées nationales de réflexion et d'échanges sur le secteur informel au SÉNÉGAL. 15 - 19 Mars 1995 à KOLDA.
- GUISSÉ, P.B, l'emploi des jeunes en milieu rural. Université de Saint - LOUIS
- B.I.T. le travail des enfants au SÉNÉGAL. 1996.
- Ministère du Travail et de l'emploi, *Projet de Déclaration de Politique Nationale de l'Emploi*, 1997.
- Direction de la prévision et de la Statistique, *Enquête méthodologique sur le travail*

des enfants, DAKAR, 1993.

- Direction de la Jeunesse et des Activités Socio - Éducatives (M.J.S), *Programme d'appui aux initiatives locales pour l'emploi des jeunes "Projet ASC"* phase test, 1997.
- Ministère de la formation Professionnelle, *Développement du secteur privé et promotion de l'emploi*. DAKAR, 1997.
- UNESCO, *jeunesse et travail : l'incidence de la situation économique sur l'accès des jeunes à l'éducation, la culture et le travail*, 1990.
- Ministère de l'Économie, des finances et du Plan, Direction de la Planification, *Plan d'Orientation pour le développement économique et Social 1996 - 2001 (IXe Plan)*.
- Ministère de l'Emploi et du Travail, *les jeunes face à la problématique de l'Emploi, quelles solutions en perspectives ?* séminaire 1995 Dakar.
- Ministère de l'Éducation Nationale, *Politique Nationale d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle*. Rep. du SENEGAL, 1997.
- Daniel BAS, *la formation sur le tas en Afrique* N°21 DAKAR, BIT, 1998.
- Programme de Nations Unies pour le développement (PNUD), *pour une nouvelle approche de l'apprentissage traditionnelle*. PNUD, programme cadre II / SEN / 92 / 16
- Chambres de Métiers du Cap - Vert, *l'apprentissage, une enquête dans les ateliers*, 1983.
- Loi - 91 - 22 du 16 Février 1991 d'Orientation de l'Éducation Nationale.
- KHOULE T. EL THIAM, D. *pour un système intégré de formation en milieu artisanal* 1992.



LA LISTE DES ACTIVITES ARTISANALES

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE
L'ARTISANAT

- VU la Constitution;
- VU la loi n° 77.92 du 10 août 1977 portant création des Chambres de Métiers et de l'Union Nationale des Chambres de Métiers;
- VU le décret n° 86.002 du 2 janvier 1986 portant répartition des services, de l'Etat et du contrôle des Etablissements Publics, des Sociétés Nationales et des Sociétés d'Economie Mixte entre la Présidence de la République et les Ministères;
- VU le décret n° 86.57 du 13 janvier 1986 fixant le siège, les règles d'organisation et de fonctionnement, les attributions et les ressources des Chambres de Métiers et de l'Union Nationale des Chambres de Métiers;
- VU le décret n° 86.1372 du 10 novembre 1986 portant organisation du Ministère du Développement Industriel et de l'Artisanat;
- VU le décret n° 87.1275 du 10 octobre 1987 relatif au statut d'entreprise artisanale et aux titres de qualification artisanale;
- VU le décret n° 80.561 du 5 avril 1988 portant nomination des Ministres et Secrétaires d'Etat;
- VU l'arrêté interministériel n° 4015/MDIA/MEN/MEF/MFPET du 11 avril 1984 fixant la liste des différents métiers artisanaux.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER

La liste des activités artisanales reconnues est fixée comme suit :

.../...

1 - Fabrication de produits alimentaires et de boissons

~~Boulangerie - Pâtisserie~~

- Fabrication de vin de palme
- Fabrication de lait, beurre, yaourt, fromage
- Fabrication de beignets, gâteaux
- Fabrication de boisson (jus de fruit, liqueur)
- Fabrication de confiture
- Cuisine à emporter
- Conserverie
- Distillerie
- Séchage et fumage de poisson.

2 - Textile, Habillement, cuir

- confection et couture
- Broderie
- Teinturerie
- Filature et tissage
- Tricotage
- Fabrication d'articles divers en tissu
- Tannage
- Maroquinerie
- Coordonnerie
- Tapisserie - garnissage.

3 - Fabrication d'ouvrages en bois ou en matières végétales

- ~~Menuiserie Ebénisterie - Menuiserie bâtiment~~
- Vannerie,
- Rotin
- Fabrication de nattes
- Fabrication dealebasse
- Sculpture sur bois
- Coordonnerie
- Charpenterie en bois
- Abattage et équarissage des arbres
- Sciage du bois

4 - Fabrication d'articles en papier

- Travail du papier - carton
- Reliure
- Brochage

5 - Fabrication de produits chimiques

- Fabrication de cosmétiques, d'articles d'hygiène
- Fabrication de thérapeutiques.

6 - Fabrication de produits minéraux non métalliques

- Emaillage
- Poterie, faïence, porcelaine, céramique
- Travail du marbre
- Taillage et gravage de pierre
- Briquetterie
- Première transformation des produits de mines et carrières.

7 - Première transformation des métaux

- Fonderie
- Laminage

8 - Fabrication d'ouvrages en métaux, de machines et de matériels

- Menuiserie métallique
- Forgeage
- Travail du cuivre
- Tréfilerie
- Bijouterie
- Chaudronnerie
- Orfèvrerie
- Ferronnerie
- Serrurerie
- Fabrication d'outils et de machines agricoles
- Fabrication de pièces de rechange et de petits outillages industriels
- Fabrication de clefs.

9 - Bâtiment - Travaux Publics

- Maçonnerie
- Plomberie
- Installation électrique
- Fabrication de produits réfractaires, d'agglomérés à tous matériaux de construction
- Couverture
- Vitrerie
- Peinture, décoration
- Carrelage
- Fabrication de cases en paille et de palissades.

10 - Services de réparation

- Mécanique auto - Electricité auto - Carrosserie automobile
- Entretien et réparation des cycles et vélomoteurs
- Entretien des appareils radio-télévision
- Entretien des réfrigérateurs
- Entretien des ventilateurs et climatiseurs
- Entretien des horloges, montres
- Entretien de lunettes
- Entretien des machines et bureau
- Entretien des machines mécanographiques
- Entretien de matelas
- Entretien de réchauds
- Entretien de taximètres
- Mécanique de précision
- Vulcanisation
- Rechapage.

11 - Autres services

- Boucherie, charcuterie
- Meunerie
- Poissonnerie
- Coiffure - tressage
- Nettoyage de locaux
- Blanchisserie
- Plastification
- Aiguillage
- Vidange
- Vernissage.

12 - Divers

- Imprimerie
- Fabrication de charbon de bois
- Fabrication de jeux et jouets
- Fabrication d'instruments de musique
- Tapisserie
- Pyrogravure
- Prothèse dentaire

- Mécanique orthopédiste
- Bandagiste
- Fabrication de perruque
- Travail du verre - optique
- Photographie
- Fabrication de brosses, balai
- Sérigraphie
- Sculpture, ivoire, bronze, pierre, etc...
- Peinture d'art
- Dorure
- Taxidermie
- Fabrication de filets de pêche
- Chapellerie
- Fabrication de valises
- Forage des puits
- Fabrication de chepalets
- Lithographie.

ARTICLE 2

Le classement des entreprises dans l'une des trois sections production, art ou service lorsque l'activité qu'elles exercent relève de plus d'une de ces catégories fait en fonction de l'activité principale de l'entreprise.

Pour les activités relevant à la fois de l'artisanat de production et d'art, l'entreprise est classée :

- dans l'artisanat de production, si son activité consiste principalement à fabriquer des produits utilitaires;
- dans l'artisanat d'art, si son activité consiste principalement à fabriquer des articles d'art ou à usage décoratif.

.../...

Pour les activités relevant à la fois de l'artisanat de production et de service, l'entreprise est classée dans l'artisanat de service si son activité consiste principalement en activités d'entretien ou de réparation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 4015/MDIA/MEN/MEF/MFPEF du 11 avril 1984 fixant la liste des différents métiers artisanaux.

ARTICLE 4

Le Directeur de l'Artisanat, le Président de l'Union Nationale des Chambres de Métiers et les Présidents des Chambres de Métiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera./

Le Ministre du Développement
Industriel et de l'Artisanat

FAMARA IBRAHIMA SAGNA

NOTES

- 1°) Enquête Méthodologique sur le travail des enfants, DPS 1993 p11.
- 2°) Déclaration de Politique Nationale pour l'Emploi, MTE.
- 3°) Mounier Ch. et Maldonado C. "Vivre et survivre dans les villes africaines" PUF, 1987.
- 5°) BENFIELD M.A. L'auto emploi urbain en TANZANIE, 74.
- 6°) Ministère du Développement Industriel et de l'Artisanat.
- 7°) CDEPS, (Ministère de la Jeunesse et des Sports), Centres de Sauvegarde (Ministère de la Justice). Centre de Formation (Ministère de la Femme du développement Social) etc
- 8°) ZAHROUR, CH le secteur informel à Dakar et ses environs 1989.
- 9°) PNUD, pour une nouvelle approche de l'apprentissage traditionnel. programme Cadre 2/92/06.
- 10°) ZAHROUR, CH, étude des besoins en formation dans le secteur informel, USAID Dakar
- 11°) Daniel BAS. la formation sur le tas en Afrique N° 21. BIT 1988 p5